

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE
REHABILITATION DU QUARTIER WALTER A
COLMAR (68), 152^e Régiment d'Infanterie**

POUVOIR ADJUDICATEUR

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-EST
44, rue Lauth
67071 STRASBOURG

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

EMBASE
15 avenue de la Paix
67000 Strasbourg

PROCEDURE

Procédure formalisée avec négociation
En application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à -20 du Code de la commande publique
PHASE CANDIDATURE

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

22/05/2026 à 12:00:00 (UTC+1)

S O M M A I R E

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur et du Maître d'Ouvrage	3
1.2. Objet de la consultation	3
1.3. Nature et consistance de l'opération de construction	3
1.3.1. Lieu d'exécution	4
1.3.2. Enveloppe prévisionnelle des travaux	4
1.3.3. Nature et contenu du marché	4
1.4. Allotissement, Décomposition du marché	5
1.5. Variantes	5
1.6. Réalisation de prestations similaires	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre	5
2.2. Forme juridique et modifications du groupement	6
2.3. Calendrier prévisionnel de la consultation	6
2.4. Contenu et modifications du dossier de consultation	6
2.5. Condition d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	7
2.5.1. Transmission électronique	7
2.5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde	7
2.6. Demandes de renseignements	8
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
3.1. Identification des candidats individuels, cotraitants ou sous-traitants	8
3.2. Pièces de la candidature	9
ARTICLE 4. MODALITES D'ANALYSE DES CANDIDATURES	10
4.1. Examen des candidatures	10
4.2. Analyse et sélection des candidatures	10
4.3. Établissement de la liste des candidats admis à soumissionner	11
ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES	11
5.1. Contenu du dossier offre à remettre par les candidats sélectionnés	11
5.2. Visite du site	12
5.3. Délai de validité des offres	12
ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	12
6.1. Régularité des offres	12
6.2. Exigences minimales	13
6.3. Négociations	13
6.4. Critères de jugement des offres	14
ARTICLE 7. DIFFERENDS	14

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur et du Maître d'Ouvrage

Pouvoir adjudicateur

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-EST
44, rue Lauth
67071 STRASBOURG

Maîtrise d'ouvrage déléguée

EMBASE
15 avenue de la Paix
67000 Strasbourg

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation vise l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des bâtiments d'hébergements 017, 021, 028 (bureaux), 030 du Quartier Walter à Colmar (68), 152^e Régiment d'Infanterie.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée dite « avec négociation », conformément aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique (CCP).

1.3. Nature et consistance de l'opération de construction

L'ETABLISSEMENT ET LE SITE

Le Quartier Walter à Colmar (68) abrite le 152^e Régiment d'Infanterie et ses « diables rouges ». Le régiment comprend plusieurs compagnies qui se forment et s'entraînent sur site.

Les bâtiments à forte valeur patrimoniale aux façades remarquables ont été construits entre 1905 et 1909 au Nord de la ville de Colmar, l'intérieur de ceux-ci sont actuellement dans un état de vétusté avancé. Les bâtiments d'hébergements sur lesquels les interventions sont prévus sont implantés autour de la place d'armes centrale. Un bâtiment modulaire temporaire vétuste est également implanté au sud du site et accueille les chambres et sanitaires d'une partie des effectifs.

LE PROJET

Les principaux enjeux et objectifs sont les suivants :

- Rénovation des espaces intérieurs des bâtiments existants (chambres, sanitaires, bureaux, salles de cours) ;
- Implantation d'un nouveau bâtiment modulaire temporaire abritant des bureaux le temps du chantier ;
- Drainages périphériques des pieds de façade des bâtiments afin de limiter les problèmes d'humidité des sous-sols ;
- Rénovation des façades ;
- Mises aux normes incendie des bâtiments (ajout d'escalier/évacuation de secours bâtiment 021).

LES CONDITIONS DU FUTUR CHANTIER

Une attention particulière sera portée au respect du phasage des opérations qui devront permettre un déménagement des compagnies par demi-bâtiment pour effectuer les travaux. Les compagnies seront relogées dans le bâtiment modulaire existant (110 places) durant la phase chantier de leur bâtiment.

1.3.1. Lieu d'exécution

2 rue des Belges,
68000 COLMAR



1.3.2. Enveloppe prévisionnelle des travaux

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est comprise entre **4,4M€ HT et 5,4M€ HT** (date de valeur janvier 2026).

Planning prévisionnel de l'opération :

La durée prévue du marché est de 49 mois (hors GPA) ainsi répartis :

- Etudes de conception DIAG/ESQ > ACT : 23 mois ;
- Travaux (compris période de préparation) : 26 mois

1.3.3. Nature et contenu du marché

Code CPV :

CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Le Titulaire se verra confier par le Maître d'Ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre de bâtiment comprenant les éléments de mission listés ci-après :

Mission de base :

- Etudes de diagnostic (DIAG) ;
- Etudes d'avant-projet (AVP), ainsi décomposées :
 - o Etudes d'avant-projet sommaire (APS) ;
 - o Etudes d'avant-projet définitif (APD) ;
- Elaboration du PC et/ou autres demandes administratives (PC) ;
- Etudes de projet (PRO), compris DCE ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Missions complémentaires :

- Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)
- Etudes de synthèse (SYN)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Le détail technique des prestations de maîtrise d'œuvre attendues est défini par le Cahier de Clauses Techniques (CCTP) qui sera transmis en phase de remise des offres.

1.4. Allotissement, Décomposition du marché

Le marché résultant de la présente consultation ne sera pas alloté dans la mesure où la mission confiée est une mission de maîtrise d'œuvre et que celle-ci est nécessairement globale, conformément aux dispositions des articles L. 2431-3 et R. 2431-4 à 2431-7 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

1.5. Variantes

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des variantes dans le cadre de la présente consultation.

1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire du marché à venir, et en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit obligatoirement présenter les compétences suivantes :

- Un ou plusieurs architectes :
En cas de groupement le mandataire est obligatoirement un architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques, couvrant l'ensemble des techniques suivantes :
 - Structure
 - CVC / Thermiques
 - Plomberie / Sanitaires
 - Électricité (CFO/Cfa)
 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)
 - VRD
- Un économiste de la construction ;
- Un pilote Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

2.2. Forme juridique et modifications du groupement

Le candidat unique (ou le mandataire du groupement) devra obligatoirement être architecte et en capacité de déposer une demande de permis de construire, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et de l'offre. Toutefois, si le marché est attribué à un groupement conjoint, son mandataire doit obligatoirement être solidaire du (des) autre(s) membre(s) du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, compte tenu de l'objet du présent marché public.

Attention : Il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plus de deux candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements, et ce y compris en tant que sous-traitants, à l'exception toutefois des sociétés portant exclusivement la compétence économiste pour lesquelles le nombre de candidatures n'est pas limité.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées.

2.3. Calendrier prévisionnel de la consultation

- 22/05/2026 Date limite de réception des candidatures ;
- Sem. 24 Transmission des invitations à soumissionner et du DCE phase offres ;
- Sem. 25 à 27 Visite du site par les candidats retenus ;
- Sem. 29 Date limite de réception des offres ;
- Sem. 35 à 37 Négociations, le cas échéant ;
- Sem. 38 Attribution du marché ;
- Sem. 39-40 Mise au point du marché, signature et notification ;
- Sem. 41 Démarrage des prestations.

2.4. Contenu et modifications du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

DOCUMENT	Versé au DCE en phase :
Règlement de la consultation phase candidatures (RC)	CANDIDATURES
Annexe n°1 RC : Cadre de réponse « 04 Présentation générale »	
Annexe n°2 RC : Cadre de réponse « 05 Présentation graphique »	
Fiche de synthèse du programme	OFFRES
Règlement de la consultation phase offres (RC)	
Acte d'engagement : « 01 AE »	
Annexe n°1 AE : DPGF et répartition entre Cot. « 02 DPGF »	
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Programme	
Attestation de visite à compléter	

L'acheteur ou son représentant se réservent le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation, afin qu'ils puissent être informés des modifications éventuellement apportées.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissances par leurs propres moyens des informations, modifications et, ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces

informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature).

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont par ailleurs informés que le présent règlement de consultation, élaboré en phase candidature de la procédure, est susceptible d'être ajusté par le pouvoir adjudicateur lors de la phase offre afin de tenir compte notamment de l'affinement du programme de l'opération ou du contenu exact de la remise des offres.

2.5. Condition d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

2.5.1. Transmission électronique

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la commande publique (CCP), les candidats transmettront impérativement leur candidature par voie dématérialisée sur le profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

La transmission des documents sur un support physique (papier) ou un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. Un tel pli ne serait pas examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique fourni par le profil d'acheteur. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si un nouveau pli est envoyé dans les délais par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace la transmission précédente. La transmission du pli comportant la candidature ou l'offre ne peut se faire qu'en une fois.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

2.5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli électronique **peut être** doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Les candidats transmettront leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

*« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir
Procédure avec négociation, marché de maîtrise d'œuvre
MOE QUARTIER WALTER COLMAR »*

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Embase

15, Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse indiquée ci-avant, aux horaires d'ouverture de l'établissement.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Les candidats ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée au moyen de tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

Dans ce cas, les candidats précisent les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde.

2.6. Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres. Une réponse sera alors transmise au plus tard 6 jours calendaires avant cette date à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas répondre à une, plusieurs, ou à l'ensemble des questions qui lui sont adressées.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.1. Identification des candidats individuels, cotraitants ou sous-traitants

L'identification du candidat individuel ou du groupement, ainsi que la désignation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant, est présentée au moyen d'un formulaire DC1.

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir des renseignements au moyen des pièces listées ci-après, et en remplacement du formulaire DC2. Ces documents constituent la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement quant aux moyens et références dont il dispose.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire valoir les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire l'ensemble des pièces listées ci-après pour ce dernier. Il devra également justifier du fait qu'il disposera des capacités de l'intervenant pour l'exécution du marché au moyen d'un formulaire DC4 dont un modèle est disponible sous le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces listées à l'article « 4.3. Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner » du présent règlement de la consultation. Ceci permettra au pouvoir adjudicateur d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

3.2. Pièces de la candidature

Les candidats auront à produire une candidature complète comprenant obligatoirement les pièces listées ci-après et suivant cette exacte décomposition :

– **Pièce « 01_Lettre de candidature » :**

Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le cas échéant, il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants.

Ce document peut être remplacé par le document unique de marché européen (DUME) en application des dispositions de l'article R2143-4 CCP. Ce document doit être rédigé en français, ou accompagné d'une traduction en français.

– **Pièce « 02_Déclaration des effectifs » :**

Afin de justifier de ses capacités professionnelles, chaque candidat individuel ou membre d'un groupement produira une déclaration sur l'honneur indiquant ses effectifs moyens annuels pour CHACUNE des trois dernières années.

Par ailleurs, le candidat individuel ou le cotraitant placé en situation de redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (pièce « 02b_Jugement »).

– **Pièces « 03_Compétences » :**

Il sera fourni pour chaque candidat individuel ou cotraitant, les justificatifs des compétences respectives qu'ils déclarent posséder et assumer :

- **« 03_Compétences_CQP »** : tous les certificats de qualification professionnelle en possession du candidat et relatifs aux compétences nécessaires à l'opération. Ces derniers sont établis par des organismes indépendants tels que l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie (OPQIBI) ou équivalent ;
- **« 03_Compétences_OA »** : attestation d'inscription à l'ordre des architectes, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ;
- **« 03_Compétences_Titres »** : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du contrat. Les règles de présentation sont les suivantes :
 - les CV peuvent être nominatifs ou non ;
 - pour chaque CV présenté, il est obligatoirement fait mention de la compétence à laquelle il est associé ;
 - l'ensemble des CV d'un même opérateur économique sont regroupés dans un même fichier PDF.

– **Pièce « 04_Présentation générale » :**

Cadre de présentation générale du candidat individuel, des sociétés cotraitantes et des sous-traitants le cas échéant, et notamment de leurs références respectives.

Les règles de présentation sont les suivantes :

- Cette présentation synthétique globale des différents opérateurs économiques puis de leurs références devra être faite uniquement en procédant au renseignement du cadre de réponse au format Excel modifiable versé au dossier de consultation ;
- Par souci d'égalité de traitement, il ne sera admis qu'un maximum de :
 - 9 références en tout si le candidat est un candidat individuel ;
 - 5 références pour le mandataire du groupement ;
 - 4 références pour les autres cotraitants d'un groupement.
- Les références présentées seront de préférence des références récentes terminées il y a **5 ans maximum** ou en cours d'exécution.

– **Pièce « 05_Présentation graphique » :**

Il est attendu un document de présentation au format Powerpoint (.ppt) dont le détail du contenu et la forme sont laissés à la libre expression des candidats sauf respect des contraintes suivantes :

- Une page de garde + 5 autres diapositives maximum ;
- Le document présente impérativement des références déjà décrites au sein de la pièce « 04_Présentation générale » par le candidat individuel ou, en cas de groupement, par le MANDATAIRE Architecte et/ou un autre architecte cotraitant le cas échéant ;

– **Pièce « 06_Pouvoirs » :**

Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et à représenter les membres du groupement candidat sont à verser à la candidature.

– **Pièce « 07_Attestations d'assurance »**

Seront versées à la candidature les attestations d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale) de chaque opérateur économique.

ARTICLE 4. MODALITES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R.2142-15 à R.2142-18 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur sélectionne 3 à 5 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) auxquels sera envoyée une invitation à soumissionner dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

4.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à la sélection des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article « ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES » du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés. Il est précisé ici qu'il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour le pouvoir adjudicateur (cf. article R.2144-2 du Code de la commande publique).

Les candidats déposeront alors leurs compléments sur la même plateforme de dématérialisation.

Les candidatures sont ensuite analysées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

4.2. Analyse et sélection des candidatures

Les critères de sélection appliqués aux candidatures sont les suivants :

– **Critère n°1 - Garanties techniques et financières du candidat (pondération 15%)**

Le pouvoir adjudicateur analyse les capacités économiques et techniques du candidat au travers de ses moyens en personnels et de son chiffre d'affaires.

– **Critère n°2 - Capacités professionnelles du candidat évaluées sur la base des compétences qu'il assume et présente (pondération 45%)**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les qualifications et compétences nécessaires pour la bonne exécution du marché sont assumées et effectivement présentées par les candidats.

– **Critère n°3 – Qualité des capacités professionnelles du candidat évaluées sur la base des références équivalentes qu'il présente (pondération 40%)**

Ces dernières seront appréciées de manière globale au regard de la pertinence des opérations décrites compte-tenu des caractéristiques de l'opération projetée. Seront ainsi notamment appréciées les références :

- Dans le domaine de l'hébergement avec chambres partagées (armée, internat, dortoirs, foyer...) ;
- Dans le domaine des infrastructures de la défense ;
- Réalisées en site occupé avec maintien de l'activité ;
- Réalisées en site occupé avec phasage complexe en général ;
- Relatives à des opérations de restructuration/réhabilitation sur bâtiments anciens à valeur patrimoniale ;
- Réalisées en commun avec d'autres membres du groupement (en cas de groupement) ;
- Pour le compte d'une maîtrise d'ouvrage publique

Les candidatures sont classées en application des critères susvisés.

Les candidats non retenus en seront informés conformément aux dispositions de l'article R. 2181-4 du Code de la commande publique.

4.3. Établissement de la liste des candidats admis à soumissionner

L'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et - 8 ou R.1263-12 du Code du travail le cas échéant ;
- Les attestations et certificats mentionnés à l'article R.2143-7 CCP et délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent à l'annexe 4 du Code de la commande publique).

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier les documents listés ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun d'eux. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat classé en suivant dans l'ordre décroissant du classement final arrêté par le pouvoir adjudicateur sera alors à son tour sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant qu'il ne soit admis à participer à la phase offre.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES

5.1. Contenu du dossier offre à remettre par les candidats sélectionnés

Les candidats retenus et invités à participer à la phase de sélection des offres auront à produire un dossier offre complet comprenant obligatoirement les pièces listées ci-après et suivant cette exacte décomposition :

- **Pièce « 01_AE » :**

Soit l'acte d'engagement indiquant notamment le prix constitutif de l'offre du soumissionnaire.

- **Pièce « 02_DPGF » :**

Soit la décomposition du prix forfaitaire et global détaillant le calcul des honoraires du candidat ainsi que leur répartition par cotraitants le cas échéant. En cas d'attribution ce document a par ailleurs vocation à constituer une annexe au document contractuel qu'est l'acte d'engagement.

— **Pièce « 03_Mémoire justificatif » :**

Soit un mémoire dont le contenu exact et les règles de présentation seront détaillées lors de la mise à jour du présent document pour le lancement de la phase offre. Il est toutefois d'ores et déjà précisé qu'il contiendra des informations sur les moyens humains, l'organisation et la méthodologie proposée par le soumissionnaire, ainsi que sur sa compréhension des enjeux propres à l'opération.

— **Pièce « 04_Planning » :**

Soit un planning prévisionnel des études et des travaux, le plus complet et détaillé possible.

— **Pièce « 05_Attestation de visite »**

Soit le justificatif de la participation à la visite obligatoire du site organisée par le maître d'ouvrage (voir article suivant du présent règlement).

Il est précisé qu'aucune présentation graphique ni de conception n'est demandée dans l'offre.

Le candidat indiquera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Les cahiers des clauses particulières ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage ou son représentant font foi. Le candidat signera les documents du marché et leurs annexes, dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés à l'attributaire constitueront les documents contractuels.

5.2. Visite du site

Les candidats sont informés qu'une visite du site est obligatoire pour les seuls candidats invités à remettre une offre.

La date et les conditions de la visite seront précisées à ces seuls candidats après leur sélection.

5.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres, ou, le cas échéant, de la réception des offres intermédiaires et/ou finales.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1. Régularité des offres

Les candidats admis en phase candidature sont invités à remettre une offre initiale.

Le maître d'ouvrage examinera les propositions des candidats retenus en écartant les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées telles que définies par les articles R. 2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Offres anormalement basses

Dans le cadre de la préservation de la concurrence, l'acheteur exerce un contrôle sur le caractère sérieux des offres notamment celles dont le prix paraît anormalement bas.

Le contrôle du caractère anormalement bas de l'offre s'opère en tenant compte notamment du prix des offres concurrentes, de la moyenne nationale des prix en la matière, de l'estimation faite par l'acheteur, du mode de fabrication des produits, ou du procédé de construction, ou des solutions techniques adoptées et de la grille des tarifs pratiqués par l'opérateur économique.

En cas d'offre suspectée d'être anormalement basse, l'opérateur économique est tenu de fournir des précisions supplémentaires sur les caractéristiques de son offre.

Toute offre anormalement basse maintenue, à défaut de précisions supplémentaires susceptibles de justifier son caractère sérieux, est rejetée.

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

A moins qu'elle ne soit anormalement basse, la régularisation d'une offre inacceptable ou irrégulière est possible sous conditions.

Dans le cadre d'un appel d'offres, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. En cas d'acceptation, le soumissionnaire dispose d'un délai de 4 jours à compter de la décision pour régulariser son offre. A défaut, l'offre est rejetée.

A l'issue, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. A défaut d'acceptation, l'offre est rejetée.

Au surplus, toute offre inappropriée est systématiquement rejetée.

6.2. Exigences minimales

Les exigences minimales que doivent respecter les offres et qui ne pourront faire l'objet de négociations sont les suivantes :

- Les modalités ci-après définies par le CCAP :
 - Variation des prix ;
 - Calcul du montant de l'avance
 - Montant et mise en œuvre des pénalités ;
 - Conditions de résiliation du marché.
- La définition des éléments de mission décrits au CCTP.

6.3. Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociations sur la base des offres initiales déclarées recevables ou après négociations sur la base des offres finales.

Quoi qu'il en soit, le marché est attribué après classement des offres analysées suivant les critères de jugement définis à l'article ci-après du présent règlement.

Le cas échéant, les modalités suivantes sont applicables à la négociation :

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation ;
- Les négociations pourront prendre la forme d'un simple échange de correspondance ou les soumissionnaires pourront être invités à venir échanger dans les locaux du maître d'ouvrage ou encore, ils pourront être conviés à un échange en visioconférence ;
- Les séances de négociation sont individuelles, une convocation est adressée à chaque soumissionnaire. Les délais de convocation sont les mêmes pour tous les candidats ;
- Chaque soumissionnaire est entendu et traité dans des conditions d'égalité ;
- Les phases de négociation ne sont pas limitées en nombre ;
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la procédure d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du contrat ;
- Le maître d'ouvrage est tenu d'informer les soumissionnaires du fait qu'il entend conclure les négociations et qu'une offre finale est à remettre ;
- Lorsqu'un soumissionnaire ne remet pas de nouvelle offre, son offre précédente est confirmée ;
- L'offre finale n'est pas négociable ;
- La date limite fixée pour la remise des offres intermédiaires ou finales fait repartir le délai de validité des offres décrit au présent règlement à zéro ;
- A chaque phase, après réception des offres, un nouveau classement est établi ;
- Le maître d'ouvrage attribue le marché au vu du classement final ;
- Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

6.4. Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères et avec les pondérations suivantes :

– **Valeur technique (60%)**

La valeur technique sera appréciée au regard :

- De la qualité des moyens humains prévus pour l'exécution du marché (20%) ;
- De la méthodologie proposée pour exécuter l'ensemble des missions (25%) ;
- De la compréhension du programme et des enjeux du projet par le candidat (30%) ;
- De la pertinence du planning au regard des besoins du MOA, de sa cohérence et des propositions d'optimisations éventuelles (25%).

– **Prix (40 %)**

L'offre la moins-disante (prix global des prestations) obtiendra la note de 40.

Les autres offres se voient attribuer une note en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{montant de l'offre la moins – disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \times 40$$

ARTICLE 7. DIFFERENDS

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les contestations qui pourraient surgir du présent règlement. En l'absence de conciliation, le tribunal administratif sera compétent.

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

67070 STRASBOURG

03 88 21 23 23

Fax : 03 88 36 44 66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr